



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-485

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-11-02-00063 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/605 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CTRE DE RADIOTHERAPIE ONCOLOGIE GRAY_MAUBEUGE (FINESS N° 590804712) (3 pages)	Page 3
R32-2023-11-02-00064 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/606 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CTRE DE RADIOTHERAPIE PIERRE-CURIE_BEUVRY (FINESS N° 620009738) (3 pages)	Page 7
R32-2023-11-02-00065 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/607 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CTRE DE RADIOTHERAPIE ESPACE ARTOIS SANTE_ARRAS (FINESS N° 620033860) (3 pages)	Page 11
R32-2023-11-02-00066 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/608 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CTRE DE RADIOTHERAPIE NORD LITTORAL _ CWDM (FINESS N° 590055570) (3 pages)	Page 15
R32-2023-11-02-00067 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/609 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU SNC CROM_ COMPIEGNE (FINESS N° 60012330) (3 pages)	Page 19
R32-2023-11-02-00068 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/610 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU GCS DE L ARTOIS (FINESS N° 620029983) (3 pages)	Page 23
R32-2023-11-02-00069 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/611 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU SNC CROM_CREIL (FINESS N° 600002158) (3 pages)	Page 27
R32-2023-11-02-00070 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/612 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CENTRE DES HAUTES ENERGIES (FINESS N° 800010639) (3 pages)	Page 31

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00063

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/605 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CTRE DE
RADIOTHERAPIE ONCOLOGIE
GRAY_MAUBEUGE (FINESS N° 590804712)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 605

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CENTRE DE RADIOTHERAPIE ONCOLOGIE GRAY - MAUBEUGE

(FINESS N°590804712 / SIRET N°50209309900013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/483.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/483

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Centre de radiothérapie Oncologie Gray - Maubeuge est fixé à **18 891 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **581 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allcation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/605 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

Centre de radiothérapie Oncologie Gray - Maubeuge

FINESS N° 590804712 / SIRET N° 50209309900013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/483 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 18 310 €

- 2.03.05** Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Unique : 18 310 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/483 : 18 310 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/605 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 581 €

- 2.3.5** Montant total, toutes décisions confondues : 18 891 € dont, 581 € au sein de cette décision ;
- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 581 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 891 €

Dont : 18 891 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00064

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/606 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CTRE DE
RADIOTHERAPIE PIERRE-CURIE_BEUVRY (FINESS
N° 620009738)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 606

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CENTRE DE RADIOTHERAPIE CENTRE PIERRE CURIE - BEUVRY

(FINESS N°620009738 / SIRET N°89888555300021)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Centre de radiothérapie Centre Pierre Curie - Beuvry, et ses avenants ultérieurs ;

Vu La décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/484

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Centre de radiothérapie Centre Pierre Curie - Beuvry est fixé à **18 891 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **581 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/606 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
Centre de radiothérapie Centre Pierre Curie - Beuvry
FINESS N° 620009738 / SIRET N° 89888555300021

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/484 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 18 310 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Unique : 18 310 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/484 : 18 310 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/606 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 581 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 18 891 € dont, 581 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 581 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 891 €

Dont : 18 891 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00065

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/607 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CTRE DE
RADIOTHERAPIE ESPACE ARTOIS SANTE_ARRAS
(FINESS N° 620033860)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 607

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CENTRE DE RADIOTHERAPIE ESPACE ARTOIS SANTE - ARRAS (MARIE CURIE)

(FINESS N°620033860 / SIRET N°89888555300013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/485.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/485.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Centre de radiothérapie Espace Artois Santé - Arras (Marie Curie) est fixé à **18 891 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **581 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/607 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

Centre de radiothérapie Espace Artois Santé - Arras (Marie Curie)

FINESS N° 620033860 / SIRET N° 89888555300013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/485 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 18 310 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Unique : 18 310 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/485 : 18 310 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/607 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 581 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues : 18 891 dont, 581 € au sein de cette décision ;

- **Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 581 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 891 €

Dont : 18 891 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00066

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/608 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CTRE DE
RADIOTHERAPIE NORD LITTORAL _ CWDM
(FINESS N° 590055570)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 608

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CENTRE DE RADIOTHERAPIE NORD LITTORAL - CWDM

(FINESS N°590055570 / SIRET N°79236460600014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/486

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/486.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Centre de radiothérapie Nord Littoral - CWDM est fixé à **18 891 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **581 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/608 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

Centre de radiothérapie Nord Littoral - CWDM

FINESS N° 590055570 / SIRET N° 79236460600014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/486 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 18 310 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Unique : 18 310 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/486 : 18 310 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/608 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 581 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues : 18 891 € dont, 581 € au sein de cette décision ;

- **Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 581 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 891 €

Dont : 18 891 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00067

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/609 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU SNC CROM_
COMPIEGNE (FINESS N° 60012330)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 609

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

SCN CROM COMPIEGNE

(FINESS N°600012330 / SIRET N°33303380100023)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/487.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/487.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au SCN CROM Compiègne est fixé à **18 891 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **581 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/609 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
SCN CROM Compiègne
FINESS N° 600012330 / SIRET N°33303380100023**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/487 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 18 310 €

**2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Unique : 18 310 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/487 : 18 310 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/609 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 581 €

**2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues : 18 891 € dont, 581 € au sein de cette
décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support –
revalorisation SEGUR : 581 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 891 €

Dont : 18 891 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00068

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/610 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU GCS DE L ARTOIS (FINESS N°
620029983)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 610

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

GCS DE L'ARTOIS (GCS CH LENS-CLINIQUE PONT ST VAAST)

(FINESS N°620029983 / SIRET N°52430111600017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/488

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/488

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au GCS de l'Artois (GCS CH Lens-clinique Pont St Vaast) est fixé à **18 891 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **581 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

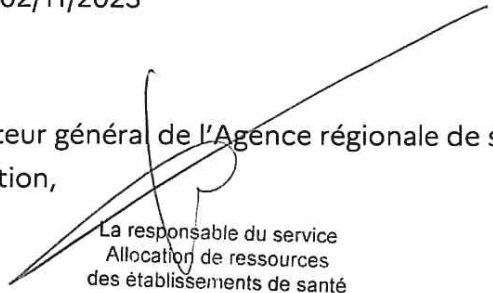
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/610 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
GCS de l'Artois (GCS CH Lens-clinique Pont St Vaast)
FINESS N° 620029983 / SIRET N° 52430111600017**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/488 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 18 310 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Unique : 18 310 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/488 : 18 310 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/610 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 581 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues : 18 891 € dont, 581 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 581 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 891 €

Dont : 18 891 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00069

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/611 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU SNC CROM_CREIL (FINESS N°
600002158)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 611

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

SCN CROM CREIL

(FINESS N°600002158 / SIRET N°33303380100031)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et SCN CROM Creil, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/489

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/489

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au SCN CROM Creil est fixé à **18 891 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **581 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/611 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
SCN CROM Creil
FINESS N° 600002158 / SIRET N° 33303380100031**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/489 en date du 10/10/2023**

Sous total - versement unique : 18 310 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Unique : 18 310 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/489 : 18 310 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/611 en date du 02/11/2023**

Sous total - versement unique : 581 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues : 18 891 € dont, 581 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 581 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 891 €

Dont : 18 891 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00070

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/612 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU CENTRE DES HAUTES ENERGIES
(FINESS N° 800010639)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 612

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CENTRE DES HAUTES ENERGIES

(FINESS N°800010639 / SIRET N°32987160200036)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/490

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/490

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Centre des Hautes Energies est fixé à **18 891 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **581 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.


Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/612 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
Centre des Hautes Energies
FINESS N° 800010639 / SIRET N° 32987160200036**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/490 en date du 10/10/2023**

Sous total - versement unique : 18 310 €

**2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Unique : 18 310 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/490 : 18 310 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/612 en date du 02/11/2023**

Sous total - versement unique : 581 €

**2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues : 18 891 € dont, 581 € au sein de cette
décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support –
revalorisation SEGUR : 581 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 891 €

Dont : 18 891 € en versement unique